

## Communiqué de presse

Le 20 juillet 2021

Signature du Leem et des partenaires sociaux d'un accord de branche

## Un engagement ambitieux en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur pharmaceutique

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent que nous connaissons depuis 18 mois, les jeunes sont rapidement apparus parmi les plus exposés à ses conséquences sur l'emploi. Conscients de l'enjeu sociétal de l'emploi des jeunes, le Leem et les partenaires sociaux de la branche sont parvenus à un accord pour améliorer l'attractivité du secteur, accroitre l'intégration et la formation en milieu professionnel des jeunes. Objectif : les intégrer durablement dans la filière.

L'accord signé le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Leem et 5 des 6 organisations syndicales de salariés représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, UNSA) couvre toutes les étapes du parcours des jeunes, dans sa réflexion professionnelle : information sur les métiers, orientation, formation initiale et conditions de pratique professionnelle en entreprise, insertion dans l'emploi... Cet accord renforce les mesures déjà mises en place dans les accords de branche signés en 2011 et 2016, il s'inscrit également dans le contexte des engagements du gouvernement envers les jeunes et l'emploi avec le programme « 1 jeune, 1 solution », intégré dans le premier volet du plan de relance détaillé en juillet 2020.

Dans ce nouvel accord, plusieurs engagements forts de la branche concernent l'alternance et les stages :

- Révision à la hausse des rémunérations minimales des apprentis et des gratifications des stagiaires
- Renforcement de l'accompagnement des apprentis et des stagiaires par un salarié au cours de leur activité professionnelle (tutorat renforcé, dispositif de mentorat...)
- Objectif de 8 000 alternants formés par an dès 2024.

En outre, cet accord prévoit des **mesures spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes les plus fragilisés** : les talents issus des quartiers prioritaires de la ville, des zones de revitalisation rurales ou en situation de handicap sont en particulier ciblés.

« Avec la signature de cet accord de branche ambitieux, les entreprises du médicament s'engagent pleinement dans l'effort national de relance, notamment sur la question majeure de l'emploi des jeunes », analyse Frédéric Collet, Président du Leem. « Ces engagements de nos entreprises constituent une forme de réponse aux annonces importantes du Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) du 29 juin dernier qui ont démontré le caractère stratégique des industries de santé pour la relance et l'emploi en France. »

## Répondre à une nécessité pour les entreprises de la branche à travers un engagement sociétal

L'enjeu de cet accord pour les entreprises du médicament dépasse toutefois le seul enjeu sociétal. Il est tout simplement nécessaire d'une part pour que toutes les tranches d'âge soient représentées parmi les salariés du secteur, et d'autre part pour diversifier les recrutements.

« L'investissement dans les compétences des jeunes est vital pour notre industrie : l'âge moyen des salariés dépasse aujourd'hui 44 ans et continue de progresser chaque année. Dans cet accord, la branche agit sur toutes les étapes qui mènent chaque jeune vers l'emploi. Les entreprises du médicament y prennent un engagement fort en matière d'alternance ; 8 000 alternants représenteraient 6,4 % des effectifs salariés de la branche, bien au-delà du seuil légal de 5 %. Il a également pour vocation d'élargir les recrutements de nos entreprises, en s'ouvrant davantage à de nouveaux publics et en s'investissant davantage dans le parcours des jeunes par des dispositifs comme l'alternance, le mentorat, ... », conclut Michaël Danon, Président de la Commission emploi, compétences, empreinte territoriale du Leem.